



Conseil national de l'ordre des médecins

Comments on the EU Directive on Patients' Rights for France

Pr Robert NICODEME

**Président de la Formation et
Compétences Médicales
French Medical Council-CNOM**

**First Joint EUROPEAN HOSPITAL
CONFERENCE**

18 novembre 2011, Düsseldorf



1. Le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM)

2. Le point de vue du CNOM sur la Directive « Droits des patients »

- L'implication du CNOM
- La réflexion du CNOM

3. Les points d'intérêt

- La compétence médicale
- Les réseaux européens de référence



« Le Conseil National de l'Ordre des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous leurs membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. »



Le Conseil national de l'Ordre des médecins est une Institution de droit privé chargée d'une mission de service public. Ses missions sont définies à l'article L.4121-2 du code de la santé publique:

- Rôle moral
- Rôle administratif
- Rôle juridictionnel
- Rôle consultatif
- Rôle d'entraide



Organisation du CNOM

❖ **Présidence et secrétariat Général**

- Entraide
- Délégation aux Affaires internationales et européennes
- Commission d'Appel en matière administrative

❖ **Quatre Sections**

- Ethique et Déontologie
- Exercice professionnel
- Formation et Compétence Médicale
- Santé Publique et Démographie

❖ **Section Disciplinaire d'Appel**



Les médecins en France

Au 1er janvier 2011:

264 466 médecins sont inscrits à l'ordre dont:

- **216 145** sont **actifs**
- **48 321** sont **retraités**
- **92 324** sont **médecins généralistes.**

Pour plus d'informations, consulter la partie démographie médicale de notre site internet. www.conseil-national.medecin.fr



Relations européennes du CNOM

- **Les structures Européennes dont est membre le CNOM:**
 - L' **AEMH** (Association Européenne des Médecins des Hôpitaux) dont le CNOM est membre. www.aemh.org
 - Le **CEOM** (Conseil Européen des Ordres des Médecins) dont le CNOM gère le secrétariat via son bureau de Bruxelles. www.ceom-ecmo.eu
- **Network of Medical Competent Authorities for Doctors:**

Regroupe les autorités compétentes pour les médecins dans le cadre de la révision de la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le CNOM est l'autorité compétente pour la reconnaissance automatique des qualifications des médecins en France.



Le point de vue du CNOM sur la Directive «Droits des patients »:

- L'implication du CNOM
- La réflexion du CNOM



Implication du CNOM

- **2007**: Le CNOM avait répondu à la consultation sur la mobilité des patients.
- **2008**: Création d'un groupe de travail au sein de la délégation aux affaires européennes et internationales du CNOM afin d'analyser la proposition de la Commission européenne.
- **2009/2010**: Les membres du CNOM ont rencontré lors des discussions au Parlement européen plusieurs Députés européens, pour présenter la position du CNOM.
- **2011**: First Joint European Hospital Conference, Düsseldorf



Réflexion du CNOM

- La Directive insiste sur la qualité de l'acte médical et la sécurité du patient mais **les professionnels de santé en sont les grands absents.**
- La réflexion engagée par Le *Livre vert sur le personnel de santé en Europe* et la prochaine révision de la *Directive 2005/36 « Qualifications »* doivent permettre de compléter le dispositif.



Les points d'intérêt de la Directive 2011/24/UE:

- La compétence médicale
- Les réseaux européens de référence



Point de vue ordinal:

Le CNOM garantit la compétence médicale en France mais uniquement des médecins inscrits en France.

Un patient qui choisit d'aller dans un autre Etat membre assume le risque d'un professionnel de santé non compétent sauf s'il s'informe au préalable auprès de l'autorité compétente d'accueil.



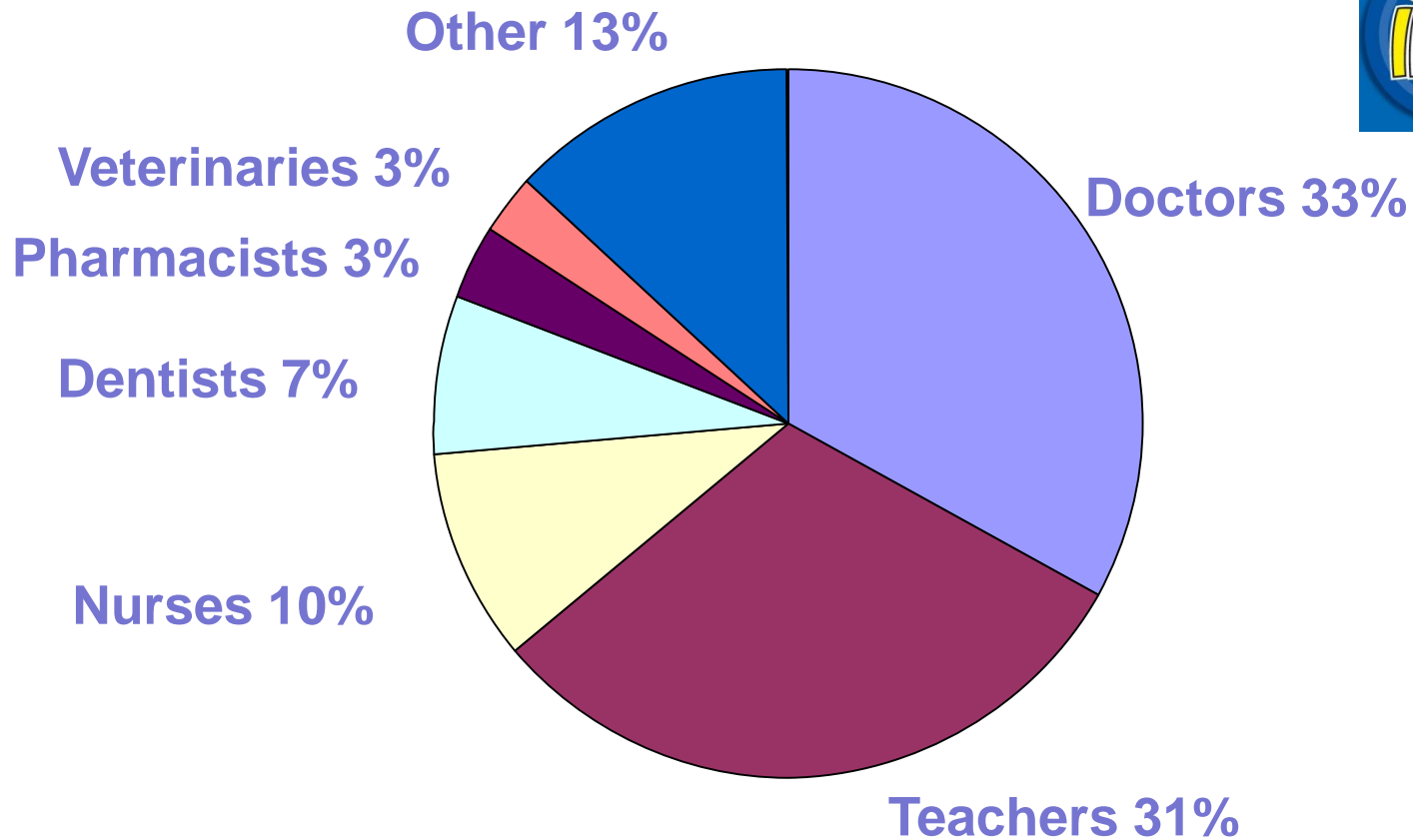
La compétence garantit la qualité de l'acte médical et se définit au sein des **spécialités** par:

- Le champ d'activité
- Le contenu de la formation
- Le niveau de formation
- La déontologie

Systeme d'Information du Marche Interieur IMI:

33% des échanges concernent les médecins, dont les qualifications professionnelles.

Requests for professional qualifications : Which professions ?





- Dans la Directive 2011/24/UE: l'article 10.2ter précise la garantie de la compétence médicale en cas de soins transfrontaliers.
- Comparaison avec l'article 56 de la Directive 2005/36/CE:
« Les autorités compétentes de l'État membre d'accueil et de l'État membre d'origine échangent des informations sur les sanctions disciplinaires ou pénales qui ont été prises ou sur des faits graves et précis susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exercice des activités au titre de la présente directive. »



Les réseaux européens de référence

- **Les objectifs de la directive commentés:**

- « *exploiter les innovations en science médicale et en technologies de la santé* »: qui décide de la classification de ces innovations et de leur exploitation?
- « *contribuer au rassemblement des connaissances dans le domaine de la prévention des maladies* »



Les réseaux européens de référence (2)

- **Les objectifs de la directive commentés:**

- « *renforcer la recherche, les activités de surveillance épidémiologique, comme la tenue de registres, et la **formation des professionnels de la santé*** »: quelle organisation sanitaire ? quelles maladies ? choix des études épidémiologiques pour argumenter les plans de prévention?
- «*promouvoir des avancées dans le diagnostic et le traitement des maladies rares* »: s'applique aux maladies nécessitant des moyens financiers importants.



Les réseaux européens de référence (3)

- **Les objectifs de la directive commentés:**

-«*promouvoir l'établissement de normes de qualité et de sécurité et contribuer à la définition et à la diffusion de bonnes pratiques à l'intérieur et à l'extérieur des réseaux* »: quels référentiels de pratique et quelles modalités d'évaluation des équipes?



Comment sélectionner les réseaux ?

- **Suggestion de critères médicaux à mettre en place fondés sur ceux développés dans la Directive:**
 - évaluation des équipes pluridisciplinaires
 - activité avec nombre de patients traités
 - notoriété de l'équipe médicale: quel niveau de publication international?
 - qualité du personnel de santé et rapport numérique au nombre de patients traités
 - étude comparative des résultats



www.conseil-national.medecin.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contact: nicodeme.robert@cn.medecin.fr